



Pilier 1 - Montant B

Matinée fiscale  
6 mars 2025

# Intervenants

---

Sous la modération de **Caroline Silberztein**, Avocate :

- **Martin Klam**, Sous-directeur Affaires européennes et internationales, DLF
- **Antoine Belgrand**, Directeur fiscal groupe, Pernod Ricard
- **Etienne Fix**, Directeur fiscal groupe, Servier
- **Viviane Fonseca**, Directeur fiscal adjoint, Kering
- **Nicolas Thommerot**, Directeur fiscal international, LVMH
- **Laura Nguyễn-Lapierre**, Avocate

# Programme

---

## Introduction

### 01 Rappel des éléments de contexte et objectifs du Pilier 1 Montant B

- Bref rappel du contexte
- Statut du Montant B

### 02 Le Montant B Pilier 1 aujourd'hui

- Principales caractéristiques
- Questions en suspens
- Une mise en œuvre internationale hésitante : état des lieux, difficultés liées au manque d'harmonisation

### 03 Questions pratiques et risques de différends

- Le point de vue des entreprises selon les secteurs et les modèles d'affaires
- Les dangers de la non prise en compte des effets collatéraux (mise en œuvre pratique des ajustements de fin d'année, impacts douaniers, contrôle des changes)

### 04 Conclusion et perspectives : les objectifs de sécurisation et de simplification sont-ils atteints ?

### 05 Questions

---

# Introduction

---

# 1. Rappel des éléments de contexte et objectifs du Pilier 1 Montant B

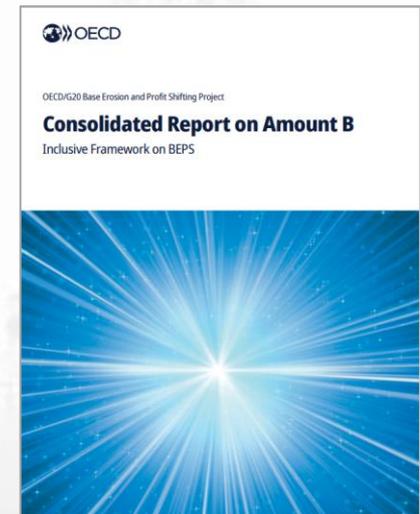
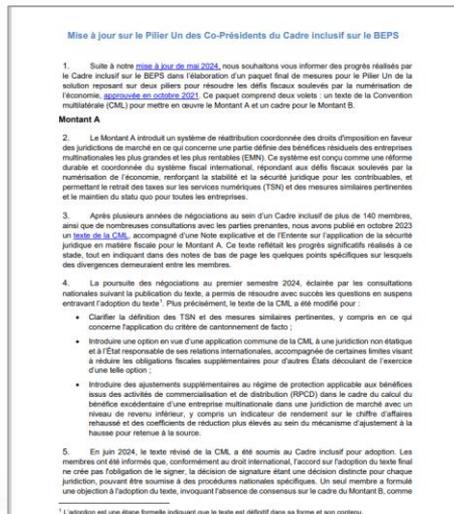
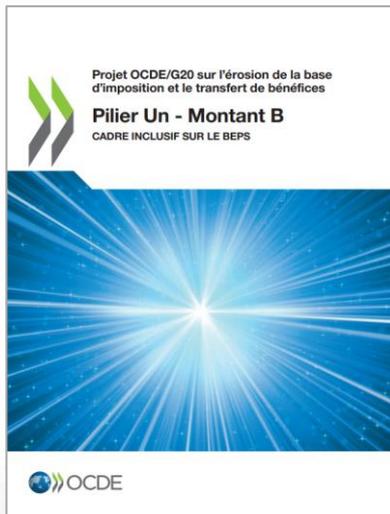
# Bref rappel du contexte

---

- Les « défis » de la numérisation de l'économie
- La solution à 2 piliers
- Pilier 1 : Montant A, Montant B

# Statut du Montant B

- Rapport « *Pilier Un - Montant B* : Cadre Inclusif sur le BEPS, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris », publié le 19 février 2024.
- Mise à jour sur le Pilier Un des Co-Présidents du Cadre inclusif sur le BEPS, publiée le 13 janvier 2025.
- Rapport « OECD (2025), Consolidated Report on Amount B: Inclusive Framework on BEPS, OECD/G20 Base Erosion and Profit Shifting Project, OECD Publishing, Paris », publié le 24 février 2025.



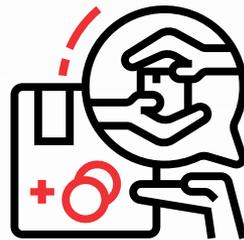
---

## 2. Le Montant B Pilier 1 aujourd'hui

# Principales caractéristiques du Montant B

## Transactions éligibles

Transactions de commercialisation et de distribution (achat/vente) de produits en vue de les distribuer en gros à des parties non liées.



Et

Transactions d'agents commerciaux et de commissionnaires participant à la distribution en gros à des parties non liées des biens d'une ou plusieurs entreprises associées.

# Principales caractéristiques du Montant B

## Critères de définition

### Exclusion liée au profil fonctionnel :

transactions dont les prix ne peuvent être fixés avec fiabilité à l'aide d'une **méthode unilatérale**, le distributeur étant la partie testée. Cf. contributions "uniques et de valeur, intégration telle qu'une évaluation isolée fiable n'est pas possible, risques économiquement significatifs ou étroitement liés

### Exclusion liée aux produits :

transactions impliquant la distribution de **biens incorporels, de biens numériques, de matières premières et de services**.

### Exclusion liée au ratio

#### OpEx/ventes nettes :

parties testées supportant des OpEx **inférieurs à 3% ou supérieurs à 20%/30%** de leurs ventes nettes.

Les juridictions fixent la borne supérieure dans la fourchette 20-30%.

### Exclusion liée à l'activité :

parties testées réalisant des transactions autres que de distribution dont il n'est pas possible d'établir séparément les prix de manière fiable (i.e., fabrication, R&D, approvisionnement, financement) ou réalisant de la **vente au détail** au-delà du seuil de **minimis – 20%**

# Principales caractéristiques du Montant B

## Matrice de prix et mécanismes correcteurs

Industry Grouping Factor intensity	Industry Grouping 1	Industry Grouping 2	Industry Grouping 3
[A] High OAS/any OES >45%/any level	3.50%	5.00%	5.50%
[B] Med/high OAS/any OES 30% - 44.99%/any level	3.00%	3.75%	4.50%
[C] Med low OAS/any OES 15% - 29.99%/any level	2.50%	3.00%	4.50%
[D] Low OAS/non-low OES <15%/10% or higher	1.75%	2.00%	3.00%
[E] Low OAS/low OES <15% OAS/<10% OES	1.50%	1.75%	2.25%

OAS = Operating Asset to Sales ratio, or net operating asset intensity

OES = Operating Expense to Sales ratio, or operating expense intensity

Note: Ces ratios sont calculés sur la base du CA, calculé conformément aux normes comptables applicables dans la juridiction de la partie testée.

# Principales caractéristiques du Montant B

---

## Une approche optionnelle à 2 niveaux :

- Les juridictions ont le choix d'appliquer (ou non) le Montant B à compter de janvier 2025.
- Lorsqu'elles choisissent d'appliquer le Montant B, les juridictions peuvent :
  - laisser la possibilité aux contribuables d'appliquer l'approche simplifiée et rationalisée, ou
  - imposer une telle application.

Choix non contraignant pour la juridiction de la contrepartie à la transaction contrôlée (sauf « covered jurisdictions »).

# Questions en suspens

(déclaration du 13 janvier 2025)

---

*« Des travaux significatifs ont été entrepris sur les paramètres détaillés du cadre du Montant B mais certains points restent en suspens, notamment :*

*a) Comment refléter de façon adéquate l'interdépendance entre la CML et le Montant B ;*

*b) Les conditions détaillées d'un filtre convenu visant à exclure les juridictions peu concernées par le type de transactions couvertes par le Montant B ;*

*c) Les termes d'un critère de cadrage qualitatif facultatif supplémentaire que certaines juridictions considèrent comme nécessaire, en complément des filtres préexistants, afin de s'assurer que les transactions dépassant le niveau de référence qui devraient générer des bénéfices significativement supérieurs à ceux généralement dérivés des fonctions de distributions de base n'entrent pas dans le champ d'application ; et*

*d) Les préoccupations de certaines juridictions qui considèrent que la matrice de fixation des prix produit des résultats inappropriés pour les contribuables qui exercent des activités de commercialisation et de distribution de base dans leurs juridictions respectives. »*

# Une mise en œuvre internationale hésitante (1/2)

---

## Etat des lieux



# Une mise en œuvre internationale hésitante (2/2)

---

## Difficultés liées au manque d'harmonisation

- Coexistence du Montant B et du principe de pleine concurrence « traditionnel » : la simplification annoncée est-elle au rendez-vous ?
- Quelle articulation avec le projet BEFIT (*traffic light system* hors UE) ?

---

# 3. Questions pratiques et risques de différends

# Le point de vue des entreprises selon les secteurs et les modèles d'affaires

---

# Les dangers de la non prise en compte des effets collatéraux

---

- Mise en œuvre pratique des ajustements de fin d'année
- Impacts douaniers
- Contrôle des changes

---

## **4. Conclusion et perspectives : les objectifs de sécurisation et de simplification sont-ils atteints ?**

---

# 5. Questions